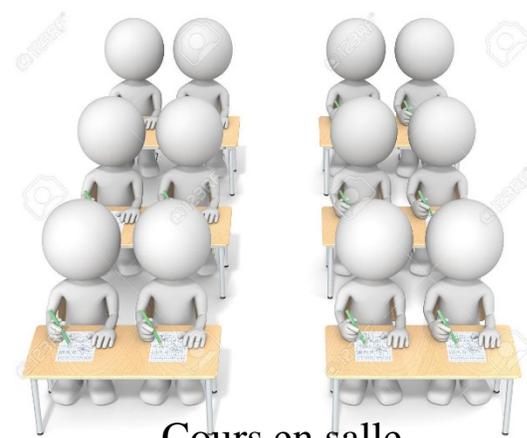
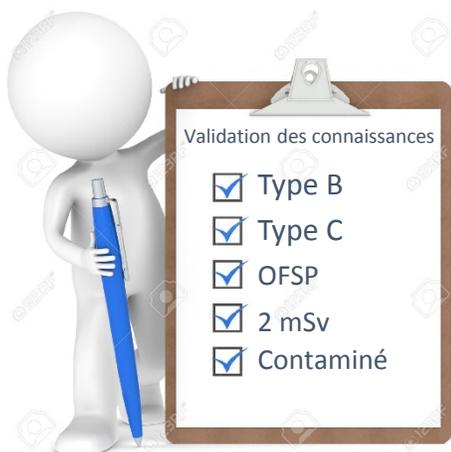


Formation d'expert en radioprotection pour les secteurs B et C





Cours en salle



Travail en groupe



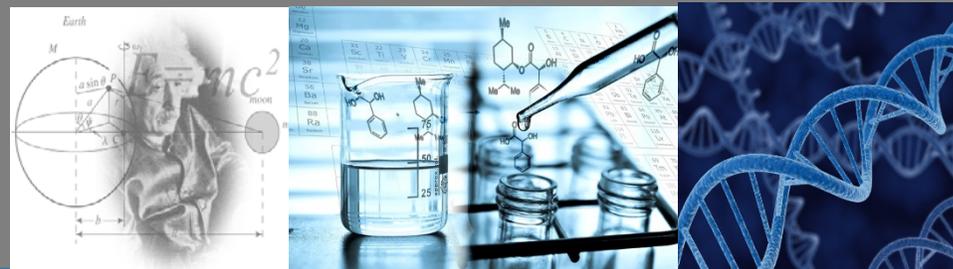
Travaux pratiques
(obligatoire)



Formation d'expert en radioprotection pour les secteurs B et C

Janvier 2018

— 10 jours —





Révision totale des ordonnances relatives à la radioprotection

Procédure d'audition concernant la révision totale des ordonnances relatives à la radioprotection

Merci pour votre compréhension, si nous dérapons parfois sur l'ancienne législation

Révision totale des ordonnances relatives à la radioprotection



La population et l'environnement doivent être mieux protégés des rayonnements ionisants. Il convient en particulier d'adapter les bases légales dans ce domaine aux nouvelles directives internationales. Lors de sa séance du 26 avril 2017, le Conseil fédéral a adopté la révision des ordonnances correspondantes. Elles sont entrées en vigueur au 1er janvier 2018.

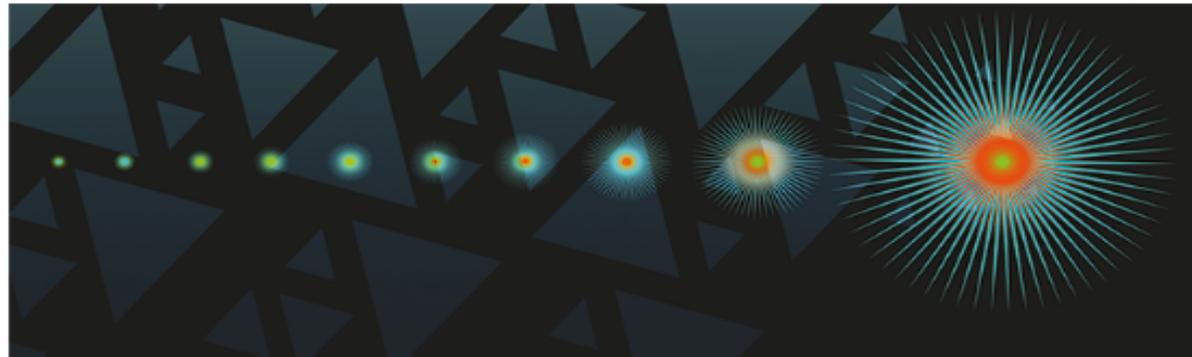
Contact

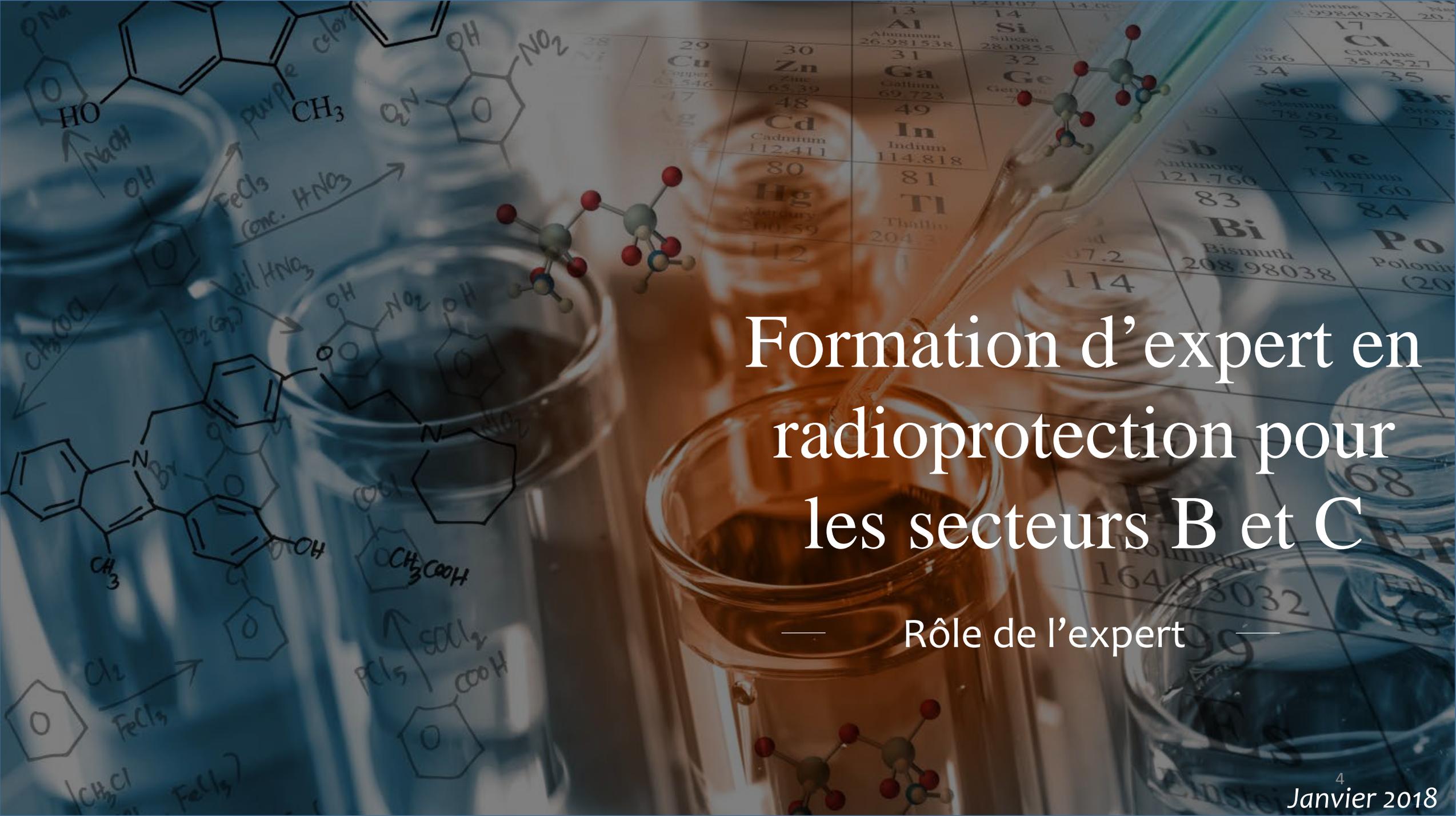
Office fédéral de la santé publique OFSP
Division Radioprotection
CH - 3003 Berne

Tél. +41 58 462 96 14

e-mail

Imprimer contact

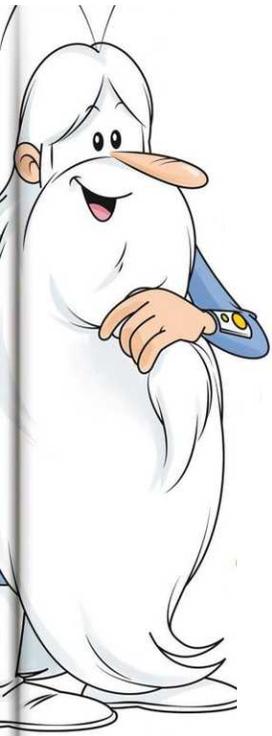




Formation d'expert en radioprotection pour les secteurs B et C

— Rôle de l'expert —

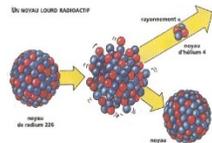
Rôle de l'expert en radioprotection



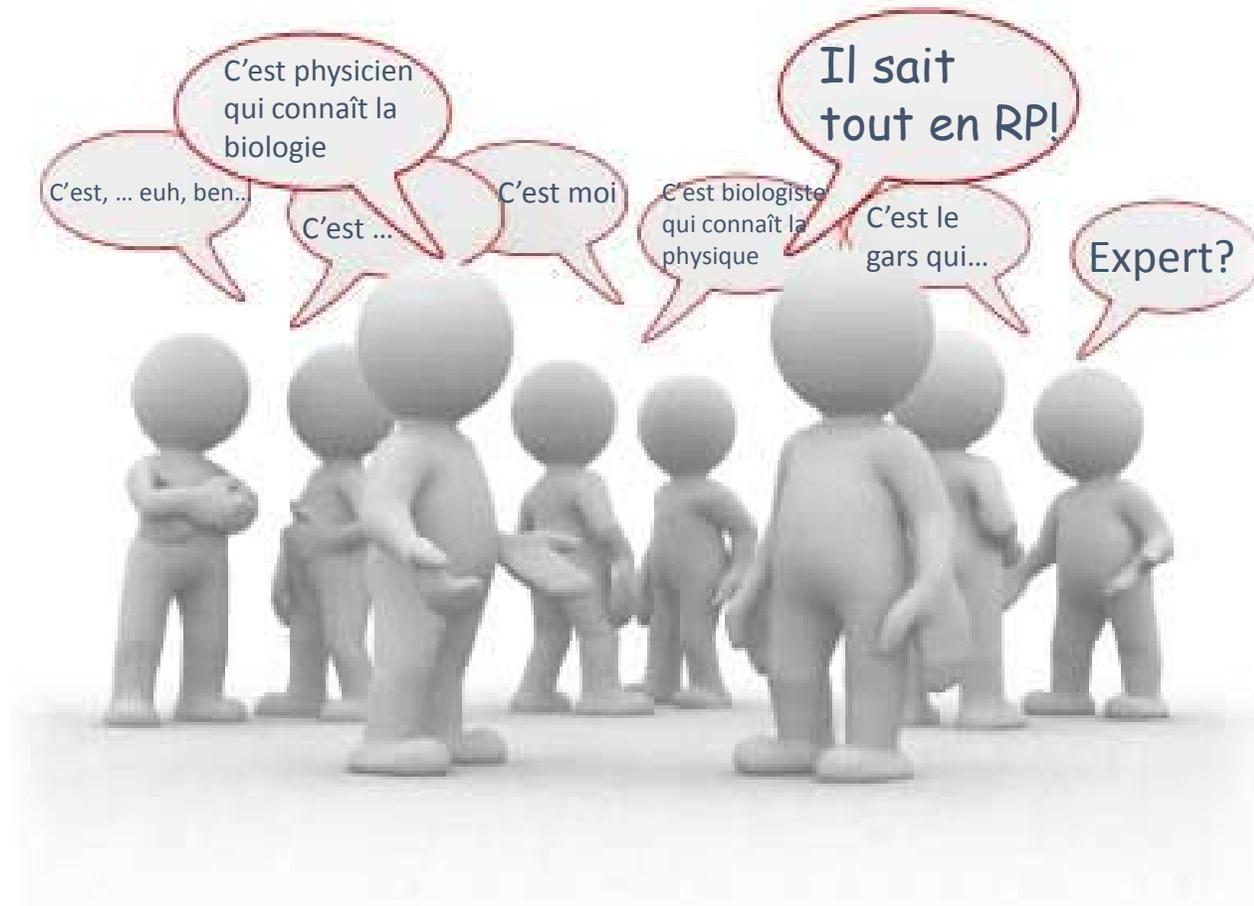
**IL ÉTAIT
UNE FOIS...**

la radioactivité

La Radioactivité



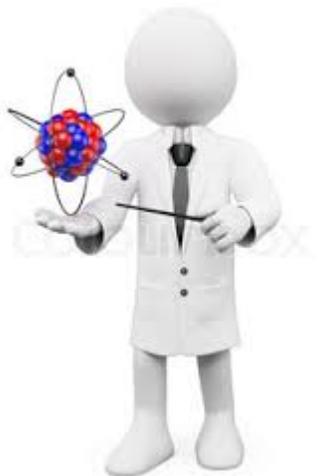
L'atome instable (ici ^{226}Ra) se désintègre et se transforme en un autre atome (ici ^{222}Ra , tout aussi instable) en émettant un rayonnement (ici un noyau d'hélium).



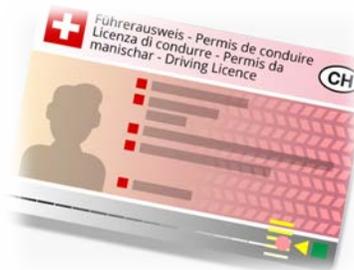
Rôle de l'expert en radioprotection

Objectifs du chapitre

- Connaître les compétences, connaissances et aptitudes qu'une personne doit acquérir pour assurer le rôle d'expert en radioprotection
 - Connaître les activités autorisées avec cette formation
-



But de la formation de 10 jours



«Permis de gérer un laboratoire»

Expert

Professional who has acquired skills through study and practice over the years, in a particular extent that his or her opinion is helpful in fact finding, providing understanding of a situation



Experts en radioprotection dans l'utilisation de matières radioactives non scellées dans un secteur de travail B/C

| | |
|----------------------------|--|
| Experts en radioprotection | dans l'utilisation de matière radioactive non scellée présentant un faible danger |
| Experts en radioprotection | pour l'analyse du matériel |
| Experts en radioprotection | dans l'utilisation de sources radioactives scellées et d'installations sans protection totale ou partielle |
| Experts en radioprotection | dans le commerce et l'expédition de sources radioactives |
| Experts en radioprotection | pour le contrôle de la présence de matière radioactive |
| Experts en radioprotection | dans l'utilisation d'installations sans protection totale ou partiel |
| Experts en radioprotection | dans l'utilisation d'installations radiologiques portatives de faible puissance |
| Experts en radioprotection | dans l'utilisation d'installations à protection totale ou partielle |
| Experts en radioprotection | dans l'utilisation de sources radioactives scellées présentant un faible danger |
| Experts en radioprotection | dans le transport de matières radioactives |
| Experts en radioprotection | dans le placement de personnel externe |
| Experts en radioprotection | dans l'utilisation de NORM |
| Experts en radioprotection | en cas d'exposition accrue au radon |
| Experts en radioprotection | dans les activités d'enseignement dans un établissement scolaire |
| Experts en radioprotection | dans les installations nucléaires |

ORaP 2018:

Art. 2 Définitions

Au sens de la présente ordonnance, on entend par

...

g. experts en radioprotection: experts visés à l'art. 16 LRaP chargés de la mise en œuvre des prescriptions légales et de l'élaboration de directives opérationnelles de radioprotection ainsi que de leur contrôle au sein de l'entreprise;

Loi sur la radioprotection (LRaP)

Art. 16 Responsabilité au sein des entreprises

Le détenteur de l'autorisation ou les personnes dirigeant une entreprise répondent de l'observation des prescriptions en matière de radioprotection. Elles engagent à cet effet un nombre approprié d'**experts** et leur donnent **les attributions et les moyens requis**.

Toutes les personnes occupées au sein d'une entreprise sont tenues de seconder la direction de l'exploitation et les experts dans l'application des mesures de radioprotection.

La notion d'expert est fixée à l'article 16 de la loi sur la radioprotection.

Dans une entreprise, tous les collaborateurs sont impliqués par la radioprotection (directeur, détenteur de l'autorisation, expert en radioprotection, employés).

Annexe 4
(art. 1, al. 2, let. d)

Activités dans les domaines de l'industrie, de l'artisanat, de l'enseignement, de la recherche et du transport

Tableau 1: formation nécessaire et activités autorisées

| Domaine d'application | Formation/pratique nécessaire | Activités autorisées |
|--|--|---|
| I 1 – Experts en radioprotection dans l'utilisation de matières radioactives non scellées dans un secteur de travail B/C | – Formation en radioprotection reconnue au sens du tableau 3 | – Commercialiser, stocker, éliminer, importer, exporter, faire transiter, transmettre et expédier des matières radioactives non scellées – Fabriquer, utiliser et stocker des matières radioactives non scellées dans les secteurs de travail de type B et C – Commercialiser, installer, utiliser, stocker, éliminer, importer, exporter, faire transiter, transmettre et expédier des matières radioactives scellées – Exercice de la fonction d'expert en radioprotection pour les activités citées |
| I 2 – Experts en radioprotection dans l'utilisation de matières radioactives non scellées présentant un faible danger | – Formation en radioprotection reconnue au sens du tableau 3 | – Utiliser, stocker et éliminer des matières radioactives non scellées présentant un faible danger dans les secteurs de travail visés à l'art. 81 ORaP – Exercice de la fonction d'expert en radioprotection pour les activités citées |

NOUVEAU

Art. 3 Cours de formation continue

¹ Quiconque propose des cours de formation continue doit couvrir deux des trois contenus de formation suivants:

- a. répétition des acquis;
- b. actualisation et nouveaux développements;
- c. connaissances acquises dans le cadre de l'exploitation ou de défaillances.

² Il doit en outre garantir que, pour les contenus indiqués à l'al. 1, des exemples concernant la pratique sont inclus.

³ Le type de formation continue est du ressort des institutions de formation.

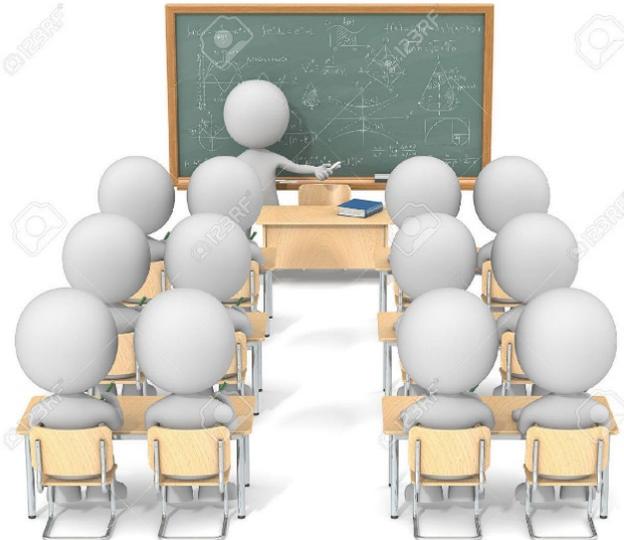
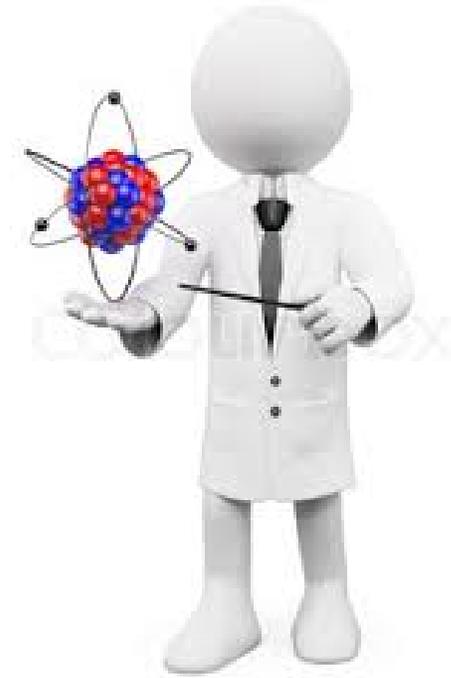


Tableau 2: compétences

Les cours de formation reconnus garantissent que les personnes disposent des compétences, connaissances et aptitudes suivantes:

| Compétences/n° de profession | I 1 | I 2 | I 3 | I 4 | I 5 | I 6 | I 7 | I 8 | I 9 | I 10 | I 11 | I 12 | I 13 | I 14 | I 15 | I 16 | I 17 | I 18 | I 19 | I 20 |
|--|--|--|---|---|---|---|---|--|--|--|---|---|---|--|---|---|---|----------------------|--------------------------|----------------------|
| | Experts en radioprotection dans l'utilisation de matières radioactives non scellées dans un secteur de travail B/C | Experts en radioprotection dans l'utilisation de matière radioactive non scellée présentant un faible danger | Experts en radioprotection pour l'analyse du matériel | Experts en radioprotection dans l'utilisation de sources radioactives scellées et d'installations sans protection totale ou partielle | Experts en radioprotection dans le commerce et l'expédition de sources radioactives | Experts en radioprotection pour le contrôle de la présence de matière radioactive | Experts en radioprotection dans l'utilisation d'installations sans protection totale ou partielle | Experts en radioprotection dans l'utilisation d'installations radiologiques portatives de faible puissance | Experts en radioprotection dans l'utilisation d'installations à protection totale ou partielle | Experts en radioprotection dans l'utilisation de sources radioactives scellées présentant un faible danger | Experts en radioprotection dans le transport de matières radioactives | Experts en radioprotection dans le placement de personnel externe | Experts en radioprotection dans l'utilisation de NORM | Experts en radioprotection en cas d'exposition accrue au radon | Experts en radioprotection dans les activités d'enseignement dans un établissement scolaire | Conducteurs de véhicules transportant des matières radioactives selon SDR | Conducteurs de véhicules transportant des matières radioactives selon ADR | Chefs de laboratoire | Personnel de laboratoire | Consultants en radon |
| Radioprotection opérationnelle | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Garantir le respect des valeurs limites en radioprotection | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | - | X | - | X |
| Définir des méthodes de travail conformes aux règles de radioprotection pour les matières radioactives en tenant compte du principe d'optimisation et les surveiller | X | X | X | X | X | X | - | - | - | X | X | - | X | - | X | - | - | X | X | - |

I1 - Experts en radioprotection dans l'utilisation de matières radioactives non scellées dans un secteur de travail B/C

Compétences



Radioprotection opérationnelle

Mesure des radiations

Bases juridiques

Coordination et administration




Compétences



Radioprotection opérationnelle

- Garantir le respect des valeurs limites en radioprotection
- Définir des méthodes de travail conformes aux règles de radioprotection pour les matières radioactives en tenant compte du principe d'optimisation et les surveiller
- Définir des méthodes de travail conformes aux règles de radioprotection pour les sources radioactives scellées en tenant compte du principe d'optimisation et les surveiller
- Appliquer des méthodes de travail conformes aux règles de radioprotection pour les matières radioactives
- Appliquer des méthodes de travail conformes aux règles de radioprotection pour les sources radioactives scellées
- Définir des secteurs contrôlés ou surveillés et édicter des mesures correspondantes
- Stocker des matières radioactives conformément aux dispositions légales
- Éliminer les déchets radioactifs et gérer les rejets dans les eaux usées et dans l'atmosphère conformément aux dispositions légales
- Gérer les défaillances et évaluer s'il est nécessaire de faire appel à des spécialistes
- Evaluer les défaillances et les quasi-défaillances, et prendre des mesures pour les éviter à l'avenir

-Mesure des radiations

- Garantir le fonctionnement des instruments de mesure nécessaires
- Effectuer la mesure des rayonnements et interpréter les résultats
- Effectuer les mesures des matières ou des secteurs de libérations pour conformément à l'art. 83 et 106 ORaP
- ~~Expliquer la problématique du radon~~ (pas pour expert RP B/C)

Bases juridiques

- Organiser la procédure d'autorisation et assurer la correspondance avec les autorités compétentes
- Organiser l'administration et assurer la dosimétrie individuelle des personnes professionnellement exposées aux radiations, en analyser les résultats et prendre le cas échéant les mesures utiles
- Etablir des directives internes pour l'entreprise et contrôler leur application
- Conseiller le titulaire de l'autorisation en cas de questions sur la radioprotection

Coordination et administration

- Instruire ou assurer la formation et la formation continue d'autres personnes à un comportement qui respecte les règles de radioprotection
- Connaître les limites de ses propres compétences, connaissances et aptitudes en radioprotection et, si nécessaire, faire appel à des spécialistes
- Définir et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir les défaillances
- Organiser préventivement les processus de communication et leur contenu en cas de défaillance

Tableau 3: étendue de la formation et de la formation continue

| N° de profession | I 1 | I 2 | I 3 | I 4 | I 5 |
|--|---|--|---|---|---|
| Unités d'enseignement d'au moins 45 minutes | Experts en radioprotection dans l'utilisation de matière radioactive non scellée dans un secteur de travail B/C | Experts en radioprotection dans l'utilisation de matière radioactive non scellée présentant un faible danger | Experts en radioprotection pour l'analyse du matériel | Experts en radioprotection dans l'utilisation de sources radioactives scellées et d'installations sans protection totale ou partielle | Experts en radioprotection dans le commerce et l'expédition de sources radioactives |
| Étendue de la formation et de la formation continue | | | | | |
| Nombre recommandé d'unités d'enseignement de la formation ^{a)} | 80 | 24 | 40 | 24 | 24 |
| Périodicité exigée de la formation continue en années | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 |
| Nombre recommandé d'unités d'enseignement de la formation continue ^{a)} | 16 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Obligation de reconnaissance de la formation continue | oui ^{c)} | non | oui | non | non |

Tableau 4: contenus de la formation et de la formation continue

Tableau 4: contenus de la formation et de la formation continue

Signification:

- 1: Connaissances: énumérer, esquisser, désigner, décrire, représenter
- 2: Compréhension: interpréter, expliquer, commenter, formuler, présenter
- 3: Application: appliquer, établir, résoudre, réaliser, calculer, concevoir, configurer
- 4: Analyse: choisir, répartir, analyser, comparer
- 5: Évaluation: estimer, décider, juger, classer, évaluer

(La comparaison des pondérations n'est possible qu'au sein du numéro de profession)

| N° de profession | I 1 | I 2 | I 3 | I 4 | I 5 | I 6 | I 7 | I 8 | I 9 | I 10 | I 11 | I 12 | I 13 | I 14 | I 15 | I 16 | I 17 ^{b)} | I 18 | I 19 | I 20 |
|---|---|--|---|---|---|---|---|--|--|--|---|---|---|--|---|---|---|----------------------|--------------------------|----------------------|
| | Experts en radioprotection dans l'utilisation de matière radioactive non scellée dans un secteur de travail B/C | Experts en radioprotection dans l'utilisation de matière radioactive non scellée présentant un faible danger | Experts en radioprotection pour l'analyse du matériel | Experts en radioprotection dans l'utilisation de sources radioactives scellées et d'installations sans protection totale ou partielle | Experts en radioprotection dans le commerce et l'expédition de sources radioactives | Experts en radioprotection pour le contrôle de la présence de matière radioactive | Experts en radioprotection dans l'utilisation d'installations sans protection totale ou partielle | Experts en radioprotection dans l'utilisation d'installations radiologiques portatives de faible puissance | Experts en radioprotection dans l'utilisation de sources radioactives scellées présentant un faible danger | Experts en radioprotection dans l'utilisation de sources radioactives scellées présentant un faible danger | Experts en radioprotection dans le transport de matières radioactives | Experts en radioprotection dans le placement de personnel externe | Experts en radioprotection dans l'utilisation de NORM | Experts en radioprotection en cas d'exposition accrue au radon | Experts en radioprotection dans les activités d'enseignement dans un établissement scolaire | Conducteurs de véhicules transportant des matières radioactives selon SDR | Conducteurs de véhicules transportant des matières radioactives selon ADR | Chefs de laboratoire | Personnel de laboratoire | Consultants en radon |
| Contenus de la formation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Radiophysique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Constitution de la matière et carte des nucléides | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | 1 |

| | |
|---|---|
| Radioactivité et types de rayonnements | 3 |
| Interaction des rayonnements avec la matière | 1 |
| Notions de dose (pour la radiobiologie) | 2 |
| Blindage et atténuation du rayonnement | 4 |
| Production de matière radioactive | 1 |
| Fonctionnement d'un tube à rayons X/d'un accélérateur | - |

Radiobiologie/effets des radiations sur l'organisme

| | |
|---|---|
| Action biologique des rayonnements ionisants | 1 |
| Effets déterministes et stochastiques | 2 |
| Personnes présentant un risque accru (enfants de moins de 16 ans, femmes enceintes) | 2 |
| Relation dose-effet, notion de risque | 3 |
| Exposition aux radiations de la population | 2 |
| Problématique du radon et protection dans le cadre des nouvelles constructions et des transformations | - |

Radioprotection opérationnelle

| | |
|---|---|
| Application du principe d'optimisation | 5 |
| Application pratique des instruments de mesure des radiations | 4 |
| Secteurs contrôlés et surveillés | 5 |
| Planification du travail, méthodes de travail et recours aux moyens de protection | 5 |
| Utilisation des matières radioactives | 5 |
| Entreposage de matières radioactives | 3 |
| Sûreté des matières radioactives | 3 |
| Mesures de protection personnelle; moyens de protection personnelle | 4 |
| Mesures de protection techniques | 4 |
| Décontamination du matériel et des postes de travail | 3 |
| Décontamination des personnes | 3 |
| Gestion des déchets radioactifs | 4 |
| Rejet de matières radioactives dans l'environnement | 4 |
| Contrôle de l'étanchéité des sources scellées | 3 |
| Maintenance, contrôle des dispositifs de sécurité | 3 |
| Comportement en cas de défaillance; communication | 5 |
| Travaux pratiques: comportement et travaux dans les secteurs contrôlés | 4 |

| | |
|---|---|
| Emballage et transport de matières radioactives | 1 |
| Pratique: Mesures de protection contre le radon dans les nouveaux bâtiments et lors de rénovations | - |
| État des lieux de la situation du radon pour un bâtiment pollué et élaboration d'une stratégie d'assainissement | - |
| Visiter de bâtiments assainis en lien avec le radon | - |
| Mesure des radiations | |
| Principes de mesure des radiations | 1 |
| Connaissance des instruments de mesure (dépendance énergétique, ...) | 4 |
| Mesure de la radiation ambiante et du débit de dose | 1 |
| Mesure de la contamination | 1 |
| Surveillance d'incorporation | 1 |
| Mesure de la dose des personnes (irradiation externe) | 1 |
| Identification des radionucléides | 3 |
| Détermination de la dose efficace | 3 |

Bases juridiques

| | |
|--|---|
| Loi et ordonnance sur la radioprotection | 3 |
| Ordonnances techniques spécifiques | 3 |
| Principes de justification et d'optimisation | 3 |
| Valeurs limites et niveaux de référence | 2 |
| Directives, règlements, recommandations, normes et notices | 2 |
| Prescriptions de transport (SDR/ADR) | 1 |
| Procédure d'autorisation | 4 |
| Recommandations internationales (CIPR, AIEA) | 1 |

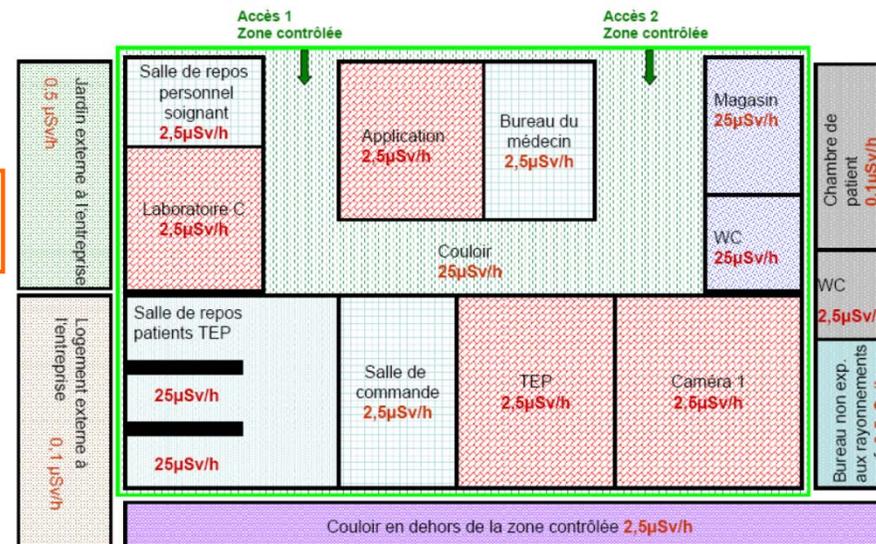
Coordination et administration

| | |
|---|---|
| Situation juridique, responsabilité dans les entreprises | 3 |
| Tâches et devoirs de l'expert en radioprotection | 3 |
| Directives internes | 5 |
| Instruction des personnes concernées en radioprotection | 5 |
| Formation et formation continue en radioprotection pour le personnel soumis à l'obligation de formation | 5 |
| Désignation, classification et surveillance des personnes professionnellement exposées aux radiations | 3 |
| Prévention des défaillances | 5 |
| Enregistrement, tenue de registres et modalités d'annonce | 3 |

Equipement des secteurs de travail

- **désignation** des secteurs de travail
- organisation des secteurs de travail
- **méthodes** de travail
- acquisition et entretien des **instruments** de mesure de radioprotection;
- acquisition des **moyens de protection**
- préparation de **consignes** concernant la radioprotection
- mesures à prendre en cas d'**accident** et d'**incendie**
- l'expert s'**assure** que ces instructions sont connues et **appliquées** par les personnes concernées.

Directive L-07-04
Valeurs directrices pour les débits de dose ambiante dans les services de médecine nucléaire



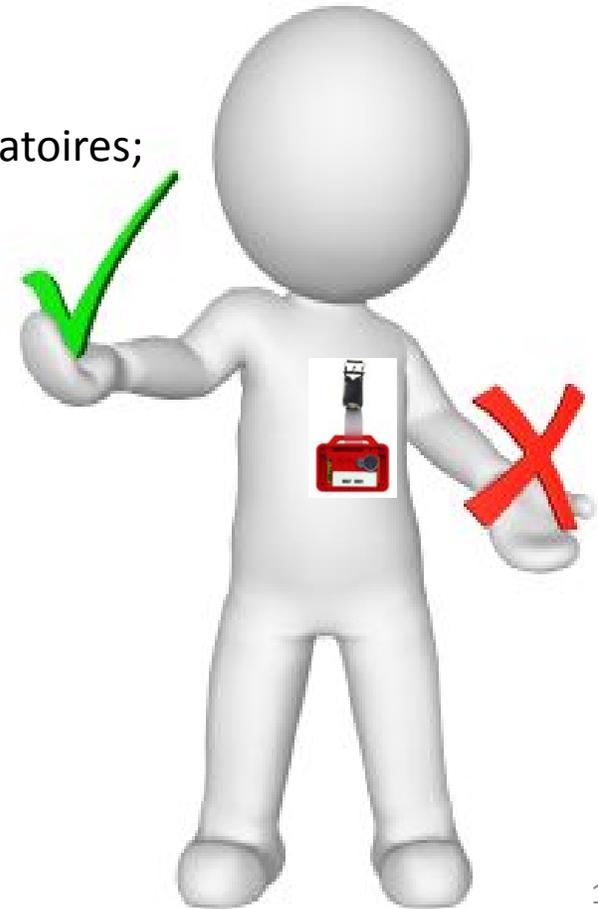
Organisation et gestion

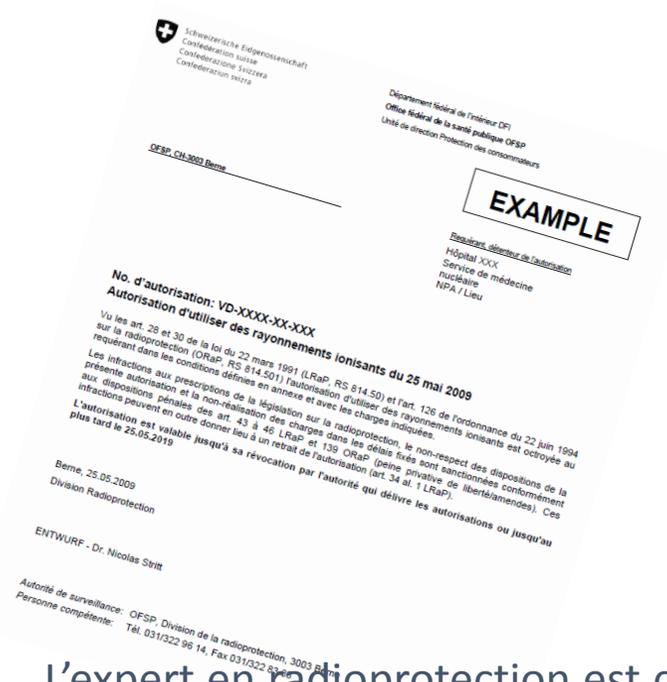
- **désignation** des personnes professionnellement exposées aux radiations
- organisation des **contrôles individuels**
- mettre en place les **mesures de tri** de la contamination interne nécessaires
- **déclaration** à la Suva des personnes professionnellement exposées aux radiations
- organisation et gestion de l'achat, du transport, de la réception, du stockage et de l'élimination des **substances radioactives**
- gestion des **déchets radioactifs**
- gestion des **eaux usées** des laboratoires
- organisation de la **maintenance** et contrôle d'état des installations.



Contrôles et surveillance

- analyse des résultats de la **dosimétrie individuelle** du personnel
- **informer** régulièrement de ces personnes quant à ces résultats
- contrôle des installations et des places de travail en ce qui concerne la **contamination** et l'exposition externe
- vérification des blindages et des débits de dose
- contrôle de **l'intégrité des sources radioactives** scellées
- **surveillance** d'essais ou de travaux comportant des risques particuliers
- contrôles réguliers dans les secteurs de travail, principalement les laboratoires;
- **contrôles de stabilité** des installations





L'expert en radioprotection est chargé de la mise en œuvre des prescriptions légales et de l'élaboration de directives opérationnelles de radioprotection ainsi que de leur contrôle au sein de l'entreprise

La fabrication, la commercialisation, et l'utilisation d'installations contenant des sources radioactives ou pouvant émettre des rayonnements ionisants requiert une autorisation des autorités fédérales de surveillance. Le titulaire de l'autorisation répond de l'observation des prescriptions en matière de radioprotection. Il engage à cet effet un nombre approprié d'experts et leur donnent les attributions et les moyens requis. L'expert en radioprotection soutient et conseille le détenteur de l'autorisation dans toutes les questions relatives à la radioprotection. Pour la mise en pratique de la radioprotection, il doit disposer des compétences et des moyens nécessaires. L'expert en radioprotection a la possibilité de déléguer ses tâches, tout en en gardant la responsabilité.

Administration

- **information et formation interne** des personnes professionnellement exposées aux radiations
- tenue des **registres** concernant l'acquisition, l'utilisation et l'élimination ou le rejet des substances radioactives
- gestion des **autorisations** d'utiliser des radiations ionisantes
- mise à jour des **documents** dosimétriques du personnel



Administration fédérale admin.ch
Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Page d'accueil | Plan du site | Contact | Index | Glossaire | FAQ | Outi d'impression |
Deutsch | Français
Italiano | English

Actualités | **Thèmes** | Documentation | Services | L'OFSP

Accueil > Thèmes > Rayonnement, radioa... > Informations généra... > Contact

Recherche dans l'OFSP
 Rechercher
[Recherche avancée](#)

Contact

Division Radioprotection
Tél. 031 322 96 14
Fax 031 322 83 83

Section FANM
Installations de recherche et médecine nucléaire
Tél. 031 322 96 14
Fax 031 322 83 83

| Thèmes | Sections | Division | Annuaire |
|----------------|-----------------------------------|----------|----------|
| Stritt Nicolas | Stritt Nicolas Chef de section | | |

Téléphone: 031 324 05 88
Fax: 031 322 83 83
E-mail: nicolas.stritt@bag.admin.ch

Thèmes:
Surveillance et autorisations
Médecine nucléaire
Utilisation de sources radioactives
Install. de rayonne. Ionisants, non médicales
Déchets radioactifs
Formation en radioprotection
Produits radiopharmaceutiques
Essais cliniques et autorisations spéciales

Adresse postale:
OFSP
Division Radioprotection
3003 Berne
Bureau:
Schwarzenburgstr. 165
3097 Liebfeld

Maladies et médecine
Assurance-maladie
Denrées alimentaires et les objets usuels
Nutrition et activité physique
Alcool, tabac, drogues
Rayonnement, radioactivité et son
On en parle
Informations générales
Contact
Section Radiothérapie et diagnostic médical
Section Installations de recherche et médecine nucléaire
Section risques radiologiques
Section rayonnement non ionisant et dosimétrie
Section radioactivité de l'environnement
Rapports annuels
Thérapie et diagnostic
Médecine nucléaire et recherche
Exposition au rayonnement dans un cadre professionnel
Formation en radioprotection
Substances radioactives
Radioactivité de l'Environnement

Contact spécialisé: str@bag.admin.ch

Communication avec l'autorité de surveillance



- Office fédéral de la santé publique (OFSP)
- Caisse nationale d'assurance en cas d'accident (SUVA)
- L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)

- modification des conditions de l'**autorisation** (tout changement doit être annoncé)
- achat et utilisation de **nouvelles installations** radiologiques
- **dépassement des valeurs limites** de dose
- **incident ou accident** radiologique
- essais cliniques avec des radiations (SwissMedic)
- suppression de **secteurs de travail** (arrêt de l'activité)
- changement de l'expert en radioprotection

Devoir d'annonce



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Protection des consommateurs

Devoir d'annonce à l'autorité de surveillance

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'annoncer à l'autorité de surveillance :

Avant leur entreprise :

Informations de base

- Changement d'adresse
- Changement d'expert (formulaire, données complètes)

Spécifications

- Nucléide supplémentaire
- Activité supérieure / inférieure
- Sources supplémentaires (import)
- Élimination de sources
- Nouveau secteur de travail / lieu de stockage
- Abandon d'un secteur de travail / lieu de stockage (libération formelle)
- Nouvelle installation RX / remplacement d'une installation RX
- Abandon / déplacement d'une installation RX

Charges

- Réalisation des charges de l'autorisation
- Réalisation des charges, mesures suite à un audit

Déclaration annuelle (formulaire)

- Utilisation de substances radioactives non scellées
- Rejets de déchets dans l'environnement
- Résultats des mesures de tri
- Emplacement des sources de haute activité

Lors d'évènements :

- Défaillance
- Perte de source
- Contamination de personne (si un dépassement de dose n'est pas exclu)
- Rejet non autorisé dans l'environnement

Office fédéral de la santé publique OFSP
Division Radioprotection
Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne
Tél. +41 31 322 96 14, Numéro de fax +41 31 322 83 83
stir@bag.admin.ch

Exemple

Question typique

Il vous est demandé, en tant qu'expert en radioprotection, de gérer un déchet radioactif inconnu provenant d'un laboratoire de type B où sont manipulées des sources de H-3, P-32, Cl-36, I-129, Po-210.

Ou, il vous est demandé, en tant qu'expert en radioprotection, de rédiger une procédure pour le changement des filtres dues équipements d'un laboratoire de type B

Ou, il vous est demandé, en tant qu'expert en radioprotection, de mettre en place un programme de surveillance dosimétrique pour une équipe qui travaillera dans trois nouveaux laboratoires de type C

....

Exemple

Question typique

Le département dans lequel vous travaillez depuis cinq ans prévoit de déménager dans les locaux d'un nouveau centre de recherche. Il s'agit d'un nouveau bâtiment actuellement en construction situé sur le campus de l'université. Il vous est demandé, en tant qu'expert en radioprotection, de planifier le déménagement d'un laboratoire de type B où sont manipulées des sources de H-3, P-32, Cl-36, I-129, Po-210.

Les activités prévues dans le nouveau laboratoire devront intégrer celles d'un post-doc qui sera engagé pour un projet basé sur des techniques de cytogénétique animale impliquant un marquage au P-32 (1.5 MBq par expérience).

Décrivez les étapes à suivre, conformément aux exigences légales.